

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 13 décembre 2022**

Sur convocation en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
ARTAUD Jean Marc	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURS Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
CEREIZE Clément		

Etaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Serge CHANEL a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD
Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

OUVERTURE DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE : CHARTES D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX – VIDEO ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu l'article L1421-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales relèvent du Code du Patrimoine

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine qui dispose que les bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent

Vu l'article L310-2 du code du patrimoine qui dispose que l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat ; les modalités de contrôle étant définies par décret

Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) de la nouvelle médiathèque

Inaugurée officiellement le 13 janvier 2023 et ouverte au public à compter du 14 janvier 2023, la nouvelle médiathèque se doit d'être dotée d'outils officiels cadrant son fonctionnement.

Concernant plus particulièrement les Chartes d'utilisation de l'espace jeux-vidéo et de l'espace multimédia,

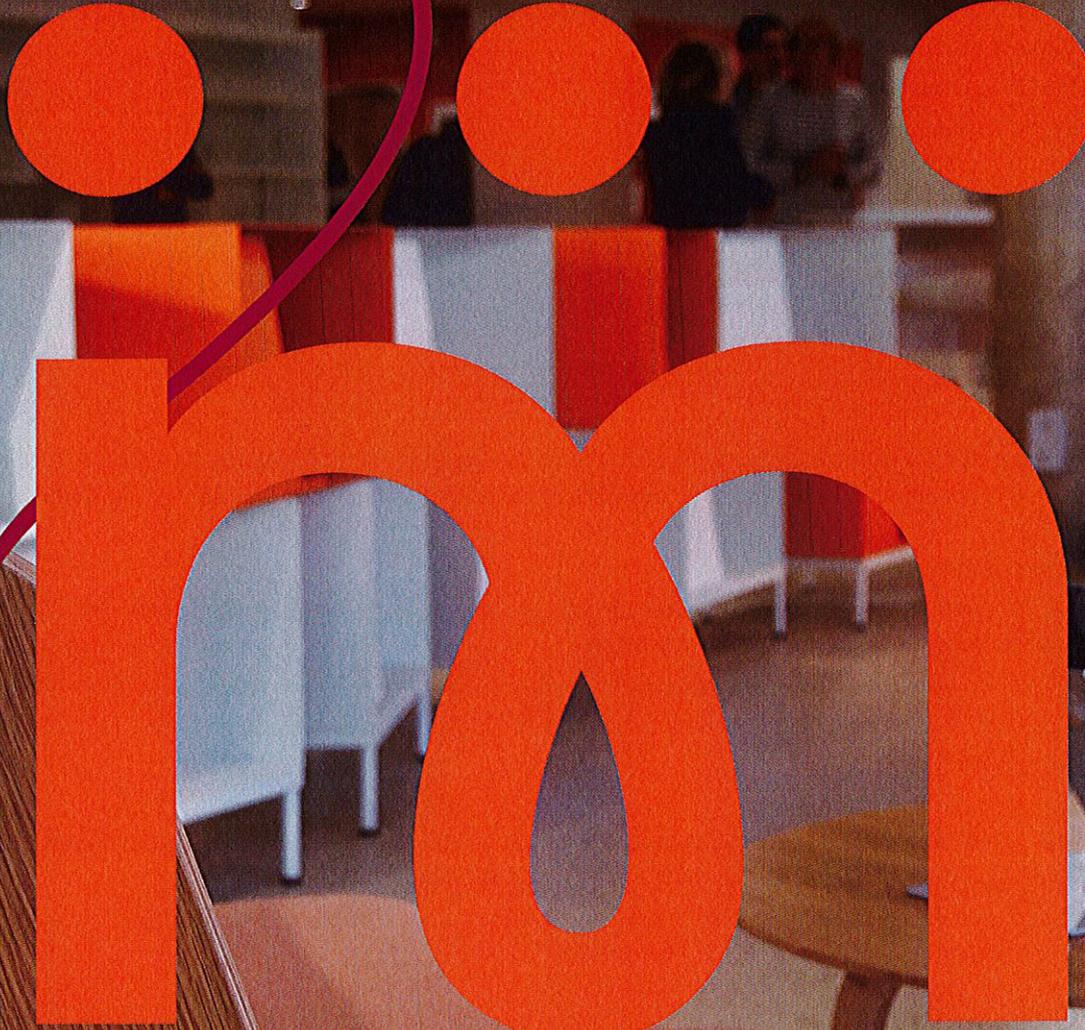
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Adopter les termes des chartes d'utilisation de la médiathèque
-
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

A handwritten signature in red ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIRY" at the top and "ATHIN" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that loops around the stamp.

la
média
thèque
de Viriat



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VOTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Préalable

Ce règlement intérieur est un outil qui a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque de Viriat et ses usagers.

Il constitue un document approuvé par le conseil municipal énonçant l'ensemble de droits, devoirs et règles d'usages s'appliquant au sein de la médiathèque. Il sera porté par tous les moyens disponibles (affichage, portail...) à la connaissance des usagers du lieu.

Il est composé d'une partie principale et des annexes suivantes :

- Horaires du service & accès
- Charte d'utilisation de l'espace multimédia
- Charte d'utilisation de l'espace jeux-vidéos

1. Dispositions générales

Art. 1 : Missions¹

La médiathèque de Viriat est un service public communal chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

A ce titre, la médiathèque de Viriat

- constitue et communique, dans le cadre de la politique documentaire qu'elle s'est fixée, des collections physiques et numériques renouvelées et actualisées
- conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections
- garantit, par des actions de médiations, la participation et la diversification des publics dans le cadre fixé par le projet d'établissement.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Art. 2 : Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits durant les horaires d'ouverture définies en annexe et dans le respect des conditions énoncées dans le présent règlement.

Les mineurs restent toujours sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parent ou tuteur). En conséquence, ceux-ci doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque, aucun contrôle n'étant exercé par le personnel sur les allées et venues ni sur les sorties des bibliothèques.

La Bibliothèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles liées aux besoins ou impératifs du service.

¹ Extraits de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Des accueils de groupes sont possibles sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public.

Art. 3 : Accueil

Le Personnel de la Médiathèque se tient à la disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l'établissement.

Art. 4 : Consultation et découverte sur place

La médiathèque propose des collections physiques de documents qui peuvent être consultées sur place.

Le catalogue de la Médiathèque référençant ces collections est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site <https://www.bm-viriat.fr/>

La Médiathèque met également gratuitement à disposition des usagers divers outils à découvrir sur place :

- des postes de consultation publique, un espace jeux-vidéos et des accès wi-fi. Les modalités d'utilisation de ces services sont spécifiées dans les documents annexés au présent règlement et intitulés "Charte d'accès Internet et Multimédia" et « Charte d'utilisation espace jeux-vidéos »

- une platine et un casque d'écoute vinyle

Ce service est en libre accès, les mineurs de moins de 14 ans devant formuler au préalable une demande d'utilisation au personnel de la médiathèque

- 4 tablettes iPad aux contenus pré-sélectionnés (applications pratiques, podcast à découvrir, applications créatives et ludiques pour adultes et pour enfants)

Il est interdit de modifier les paramètres mis en place sur ces appareils.

- un fonds de jeux de société.

Les usagers sont tenus de respecter l'intégrité du matériel, d'apporter le plus grand soin à la manipulation et à la consultation de celui-ci en se conformant aux recommandations d'usages affichées dans les locaux et de ranger le matériel après son utilisation.

Afin de veiller à un accès équitable pour tous à ces outils, l'équipe de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre la consultation d'un outil donné si elle la juge abusive ou non conforme aux recommandations.

Art.5 : Inscriptions

Le prêt de documents à domicile ainsi que la consultation des espaces multimédia et jeux-vidéos nécessitent une inscription, valable un an de date à date et renouvelable.

L'inscription s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone, électricité, eau, assurance, quittance loyer...) et nécessite de remplir une fiche de renseignements informatiques déclaratives.

Les personnes majeures sous tutelle ou sous curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Pour les mineurs de moins de 11 ans, la présence d'un responsable légal est indispensable lors de l'inscription. Pour les mineurs de plus de 11 ans, une autorisation écrite d'un responsable légal attestant avoir pris connaissance du règlement et engageant sa responsabilité est nécessaire.

Le cas échéant, des pièces justificatives complémentaires permettant de bénéficier de réductions de tarifs peuvent être demandées :

- carte d'étudiant
- attestation d'allocation pour les bénéficiaires de minima sociaux.
- attestation d'inscription à Pôle emploi ou dernier avis de paiement...

L'inexactitude des déclarations de l'usager relatives à ces informations entraînerait de fait l'annulation de l'inscription et donc de tous les droits afférents.

Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone ou de mail doit être signalé immédiatement.

L'usager reçoit une carte individuelle et nominative. Il en est personnellement responsable et doit en signaler rapidement la perte ou le vol, le cas échéant.

La présentation de cette carte est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents.

Chaque usager inscrit peut consulter l'état de son compte emprunteur sur le portail de la Médiathèque <https://www.bm-viriat.fr/> en s'identifiant à l'aide de son numéro de carte et de son mot de passe ou sur l'application MybibApp.

Les collectivités de Viriat (écoles, associations, structures d'accueil...) peuvent bénéficier d'une inscription spécifique ouvrant droit au prêt de documents pour des groupes, selon les conditions précisées à l'article 8.

Les tarifs des services sont fixés tous les ans par délibération du Conseil municipal.

2. Offres de services

Art. 6 : Prêt individuel de documents

Le prêt à domicile ainsi que l'accès à l'espace jeux et multimédia n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les emprunts de documents se font sur présentation de la carte d'abonné. Les parents ou responsables légaux sont responsables des emprunts des enfants mineurs.

Le prêt de documents aux mineurs s'effectue dans le respect des dispositions légales notamment en matière de restriction liée à l'âge.

Un particulier peut emprunter simultanément, pour une durée d'un mois maximum :

- 6 documents imprimés (livres, revues, livre-lu et livre CD) dont 2 nouveautés

- 2 DVD
- 2 vinyles
- 2 jeux de société
- 1 liseuse pré-chargée
- 1 pack vinyle (platine d'écoute portable + sélection de quelques vinyles)
- 5 CD (fonds DLP)

Les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Prolongations

L'utilisateur peut demander la prolongation de la durée de prêt initiale dans la limite maximale d'un mois supplémentaire si :

- la durée de retard n'excède pas une semaine par rapport à la date de retour initial
- les documents ne sont pas réservés par un autre adhérent
- s'il ne s'agit pas d'une nouveauté.

Les demandes de prolongation peuvent s'effectuer sur place durant les heures d'ouverture au public, en ligne sur le portail, par téléphone ou par mail.

Réservations

La réservation de documents et de matériel concerne uniquement les supports déjà empruntés par un autre usager : de fait, la réservation ne concerne pas les documents et matériels disponibles en rayon.

Tout lecteur inscrit peut demander la réservation de documents appartenant à la médiathèque de Viriat ou de documents appartenant à la médiathèque départementale de l'Ain.

Les réservations sont limitées à 6 par carte dont 2 nouveautés, quel que soit le support et la propriété du document.

Lors de l'arrivée du document réservé, l'utilisateur est prévenu par mail de sa mise à disposition et dispose de 15 jours pour venir emprunter le document réservé. Au-delà de ce délai, le document est remis en circulation ou, le cas échéant, affectée au réservataire suivant.

Les demandes de réservations peuvent s'effectuer sur place durant les heures d'ouverture au public, en ligne sur le portail, par téléphone ou par mail.

Retards

L'utilisateur est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date de retour prévue au moment du prêt. Les jeux de société et le matériel doivent impérativement être rendu en main propre au personnel de la médiathèque durant les heures d'ouverture au public.

Le retour des autres documents est possible 24/24h grâce à la boîte de retours située devant l'entrée de la médiathèque.

Les documents sont réputés en possession de l'utilisateur tant que le retour n'a pas été enregistré dans le système informatique.

En cas de retard, des relances sont adressées aux retardataires (ou aux responsables légaux pour les mineurs), par courrier, téléphone ou mail. A l'issue des délais de restitution fixés par la 3^e relance, la non restitution des documents entraîne le blocage du compte abonné. Le remboursement, à leur valeur d'achat, des documents non restitués fera l'objet d'une démarche de recouvrement auprès du trésor public.

Détérioration ou perte

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la médiathèque tous les dommages accidentels ou provoqués par l'usure qu'il a constatés.

Toute réparation sur un support physique (livre, CD, revue, DVD) doit être effectuée par le personnel de la médiathèque, l'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents détériorés.

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit signaler le fait et, sur décision de la responsable de la médiathèque peut être amené à assurer son remplacement à l'identique pour tous les documents sauf les DVD pour lesquels un forfait de 30 € sera demandé.

Dons et suggestions

La médiathèque de Viriat se donne la possibilité d'intégrer dans ses collections des documents de moins de 3 ans en bon état physique : elle dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés.

Le personnel de la médiathèque est le seul habilité à prendre la décision d'accepter ou de refuser un don en cohérence avec les critères de sa politique de développement des collections.

Toute personne peut faire des propositions d'achat : le personnel de la médiathèque s'engage à y répondre. Le document sera intégré dans les collections s'il correspond aux critères d'acquisition de la médiathèque et au budget disponible.

Art. 7 : Prêt de matériel à titre individuel

La bibliothèque prête, pour une durée d'un mois, certains matériels facilitant l'accès aux ressources parmi la liste suivante :

- pack vinyles comprenant une platine portable et un pack découverte de vinyles
- liseuses thématiques pré-chargées
- boîtes à histoires Lunii.

Ce prêt nécessite une inscription préalable à la médiathèque. L'emprunt des liseuses et des packs vinyles est réservé aux abonnés de plus de 12 ans tandis que l'emprunt des boîtes à histoires Lunii est réservé aux moins de 12 ans. Le matériel doit impérativement être restitué en mains propres aux bibliothécaires et ne peut en aucun cas être déposé dans la boîte de retour 24/24h.

Ces matériels sont vérifiés à chaque retour de prêt et devront, en cas de détérioration, être remplacés par un matériel équivalent (se renseigner au préalable auprès des bibliothécaires chargés de ce service). Le matériel non restitué à la date de retour prévue entraînera un blocage du compte abonné.

Le matériel non remplacé ou non restitué – quelle qu'en soit la cause – fera l'objet d'un remboursement par le biais d'une procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor public, pour le montant correspondant à sa valeur d'achat.

Art. 8 : Prêt aux collectivités

Les collectivités et associations de Viriat peuvent bénéficier d'un prêt de documents correspondant à un usage en lien avec leur activité dont la durée et le volume seront établis par convention entre elles et la commune de Viriat. Cette convention précisera les conditions d'emprunt et la responsabilité de la collectivité intéressée. Les tarifs de cet abonnement collectif sont établis par décision municipale.

Art. 9 : Ressources électroniques et accès wifi

Les usagers peuvent bénéficier sur place d'une connexion gratuite à l'internet haut débit via des borne wi-fi. Lors de la première connexion, la création d'un compte d'authentification est obligatoire sur le portail captif Cisco Meraki.

La bibliothèque ne peut cependant répondre des perturbations ou interruptions liées au système, ni de l'indisponibilité totale ou partielle ou de l'interruption des services proposés sur les réseaux exploités par des opérateurs tiers.

La sécurité informatique du matériel de l'utilisateur relève de sa responsabilité. Il est vivement conseillé d'équiper son matériel de protections nécessaires contre les virus et autres intrusions. Pour autant, il est rappelé qu'internet n'étant pas un réseau sécurisé, une protection absolue ne peut être garantie.

La médiathèque de Viriat offre également à ses usagers, avec le soutien du Conseil Départemental de l'Ain, diverses ressources numériques complémentaires à l'offre physique.

Tout abonné à jour de son inscription peut accéder gratuitement à ses ressources sur place avec son matériel personnel ou depuis son domicile 24h/24.

3. Devoirs des usagers

Les adhérents sont tenus d'enregistrer informatiquement l'intégralité des documents ou matériel qu'ils souhaitent emprunter, soit en utilisant l'automate de prêt soit près d'un agent de la médiathèque.

Au sein de la Médiathèque les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres ; en conséquence la Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

Conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux ouverts au public, il est interdit de se livrer à toute publicité, collecte de signatures, distribution de tracts ou propagande, politique ou religieuse, dans les locaux.

Les usagers doivent s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant et de toute attitude susceptible d'incommoder ou de heurter les autres usagers ou le personnel.

L'accès à la bibliothèque n'est pas autorisé aux personnes en état d'ébriété ou dont le comportement peut constituer une gêne pour les autres usagers ou le personnel.

Discrétion et respect du calme sont demandés (pas d'appareils bruyants, appels téléphoniques en extérieur...).

Il est interdit de fumer dans la bibliothèque, cigarette électronique comprise.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la bibliothèque excepté les animaux d'assistance des personnes en situation de handicap.

Les biens et matériels mis à disposition doivent être utilisés de manière conforme à leur destination. Il est interdit de modifier les paramétrages mis en place sur les appareils. Il convient de respecter les consignes d'utilisation et de ne pas monopoliser les appareils pour que le plus grand nombre puisse en avoir l'usage.

Il est interdit d'annoter, de surligner les documents. Les documents doivent être rendus propres et en bon état. Il est fortement recommandé de vérifier l'état des documents empruntés et de signaler les anomalies au personnel au plus tôt.

L'utilisation des systèmes informatiques est soumise à la législation nationale en vigueur.

4. Application du règlement

La fréquentation de la médiathèque et la participation aux activités qu'elle développe vaut acceptation pleine et entière des termes de ce présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées dans l'inobservation du règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à la bibliothèque ou, le cas échéant, des poursuites judiciaires (dégradation, vol...).

Le personnel de la bibliothèque, sous l'autorité hiérarchique de Mme la directrice générale des services et de M. le Maire, est chargé de l'application du présent règlement.

Les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la Médiathèque ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément à la loi du 06 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

Règlement intérieur de la médiathèque de Viriat : annexe 1, horaires et accès

Horaires d'ouverture au public :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin		10h-12h30		10h-12h30	10h-12h30
Après-midi	16h-18h30	14h-17h	16h-20h		14h-17h

Accès :

L'entrée et la consultation sur place sont libres et gratuites pour tous.

Le montant de l'inscription aux services de prêts est fixé tous les ans par délibération du conseil municipal.

Règlement intérieur de la médiathèque de Viriat : annexe 2, charte d'utilisation de l'espace jeux-vidéos

1. L'espace jeux-vidéos est accessible pendant les heures d'ouverture au public de la médiathèque
2. L'inscription à la médiathèque est obligatoire et doit être en cours de validité afin de pouvoir utiliser l'espace jeux vidéos
3. L'accès est interdit aux moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte
4. Pour utiliser la salle jeux-vidéos, il convient de demander l'accès à un agent d'accueil. Les matériels, jeux et accessoires seront remis en échange de la carte d'adhérent, celle-ci étant restituée en fin de session
5. L'accès simultané à la salle est limité à 4 personnes maximum
6. Les séances sont limitées à 30 min par demi-journée et par joueur
7. Il est possible de réserver un créneau par demi-journée en inscrivant son nom et prénom sur le tableau mis à disposition à l'entrée de la salle. La réservation sera annulée en cas de retard de plus de 10 minutes et la place pourra être attribuée à un autre adhérent
8. Les utilisateurs ne peuvent avoir accès qu'aux jeux correspondant à leur tranche d'âge définie par le système de classification PEGI¹
9. Tous les jeux, matériels et accessoires doivent rester au sein de l'espace jeux-vidéos. Les jeux ne sont pas empruntables.
10. Le personnel de la Médiathèque est le seul à être habilité à installer les jeux et à manipuler les consoles en cas de problème technique
11. Il n'est pas possible de changer de console ou de jeu durant la même séance
12. Il est possible d'enregistrer la sauvegarde d'une partie mais la médiathèque ne peut être tenue pour responsable de sa conservation ou de sa perte
13. Le respect du matériel mis à disposition et des consignes données par l'équipe de la médiathèque est indispensable. En cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de comportement excessif, le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à la salle
14. Le matériel est fourni en bon état de marche : toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf
15. De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, le non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service

¹ Le classement PEGI est un système européen d'évaluation des jeux vidéo :

- Il indique à partir de quel âge un jeu est conseillé (3, 7, 12, 16 ou 18 ans)
- Il s'accompagne de pictogrammes signalant d'éventuels contenus sensibles



Règlement intérieur de la médiathèque de Viriat : annexe 3, charte d'utilisation de l'espace multimédia

Préambule

L'espace multimédia de la médiathèque de Viriat a pour objectif, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques, de promouvoir l'accès à l'information et de favoriser l'égalité d'accès aux ressources numériques.

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'Internet et postes informatiques)
- les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition.

Conditions d'accès

- L'accès aux postes se fait pendant les heures d'ouverture de la médiathèque
- La consultation est gratuite et ouverte aux personnes inscrites à la médiathèque
- Pour les besoins spécifiques et occasionnels de courte durée (impression, scan, demande de consultation unique), une inscription temporaire peut-être demandée au bureau d'accueil
- Un poste ne peut pas être utilisé par plus de deux personnes à la fois

Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents.

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes
- A partir de 10 ans, une autorisation parentale écrite est obligatoire pour tous les mineurs.

Modalités

- L'accès à un poste multimédia se fait librement dans la limite de disponibilité.
- Il est possible de réserver un poste individuellement par mail ou à l'accueil. Un retard de 15 minutes annule la réservation.
- La durée d'utilisation est limitée à 1 heure maximum par jour, segmentable et renouvelable une fois

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française.

Sont interdits :

- La consultation de sites à caractère pornographique, pédophile, terroriste, négationniste, discriminatoire, incitant à la violence et la haine raciale ou de nature à porter préjudice à un tiers
- Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le code de la propriété intellectuelle.

Services proposés

- Utilisation des outils bureautiques, de gestion d'image, navigation internet avec possibilité d'enregistrer ses données sur un espace de stockage personnel et de les transférer sur un support amovible
- Possibilité de scanner
- Possibilité d'imprimer : toute demande d'impression doit se faire auprès du personnel de la médiathèque. Les impressions sont gratuites mais leur nombre maximum est soumis à la libre appréciation du personnel et pourra être limité en cas d'abus répété.

Responsabilités de l'utilisateur

- L'utilisateur est tenu seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de la médiathèque.
- L'utilisateur est responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.
- De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.
- Il appartient à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses données personnelles.
- L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous. Il doit veiller à ne pas afficher d'images susceptibles de choquer les autres usagers notamment les mineurs.
- Le niveau sonore ne doit pas gêner les autres usagers. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect de cette charte.

Responsabilité de la médiathèque

- La navigation internet fait l'objet d'un filtrage (liste de Toulouse). Toutefois, la médiathèque ne peut exercer aucune surveillance ni contrôle sur les contenus disponibles sur internet.
- La médiathèque met l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité de celles-ci.
- La médiathèque ne pourra être mise en cause du fait de nature du réseau internet, en particulier de ses performances techniques, des temps de connexion, de réponse et d'éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données.
- Conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, les informations suivantes seront conservées pour une durée d'un an : le nom de l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites Internet consultés, ainsi que la date, l'heure et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires ; elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de la commune de Viriat

Application

- Le non-respect de cette charte d'utilisation peut entraîner la suspension (déconnexion immédiate) ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive. La commune de Viriat pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction (peine allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20221213-D131222-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022